Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL17_2022-DE

N°DEL17-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SIX** du mois d'**AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 MARS 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Grégory RENDÉ – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Martine DEDIEU	M. Julien DUBOIS
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE	Mme Martine ERIDIA
M. Pascal DAGES	Mme Marylène HENAULT
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	M. Vincent MORA
M. Guillaume LAUSSU	M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
Mme Martine LABARCHEDE	Mme Florence PEYSALLE
M. Yves LOUMÉ	M. Pierre STETIN
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU	Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Philippe CASTEL	M. Christian CARRERE
Mme Martine GAY	M. Julien BAZUS
M. Alain GODOT	M. André HUMEAU

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Jean-Marie ABADIE – Mme Martine DEDIEU – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL17_2022-DE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LE CIAS DU GRAND DAX

Monsieur le Président expose,

Les élections professionnelles auront lieu en fin d'année (décembre 2022). Elles ont pour objet d'élire les représentants du personnel dans les instances de dialogue social. La communauté d'agglomération et le CIAS du Grand Dax ont depuis de nombreuses années été associés dans ces instances. Actuellement il existe un comité technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun. La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a réformé le fonctionnement de ces 2 instances.

Par conséquent le CST remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) sera instituée au sein du CST puisque cette dernière reste obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS de Dax,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :
- Communauté d'agglomération du Grand Dax = 313 agents
- CIAS de Dax = 170 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS de Dax,

Article 2 : APPROUVE le placement de ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Article 3 : APPROUVE l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

Article 4 : INFORME Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial commun,

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL17_2022-DE

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 AVRIL 2022
LE PRESIDENT,

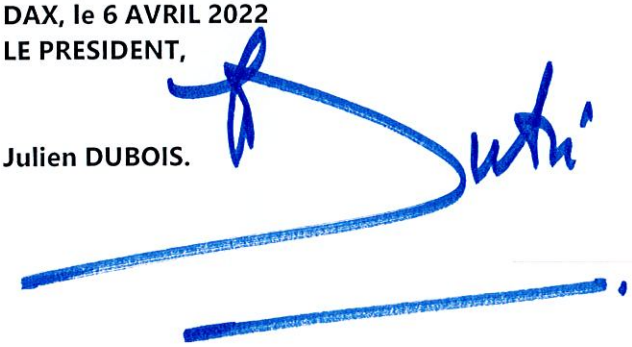

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL17_2022-DE